



4, rue Docteur Gourdin
THURY-HARCOURT
14220 LE HOM

Réunion du Conseil Communautaire du 11 mai 2017

Date de la Convocation : 02 mai 2017

Date d'affichage : 02 mai 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le onze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente de SAINT SYLVAIN, sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard (arrivé à 20h29), Mme HAMON-ENOUF Odile, Mme LEBOULANGER Christine, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, M. LAUNAY Gérard, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, Mme GIRON Mathilde, M. LEBAS Didier, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, M. PITEL Gilles, M. LANGEAIS Serge, Mme LOISON Bernadette, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles (arrivé à 20h39), Mme BERNARD Chantal, M. LEDENT Yves, M. LAGALLE Philippe, M. CHANDELIER Paul, M. LAUNAY Didier, M. COLLIN Jacques, M. LECLERC Jean-Claude, M. MAZINGUE Didier, Mme HEBERT France, Mme ROUSSELET Gaëlle, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, M. ANNE Guy (arrivé à 20h50), Mme BRIERE Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. QUIRIÉ Louis, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. MOREL Daniel, M. CORBIERE Louis, Mme COURVAL Claudine, M. CROTEAU Régis, M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, Mme GOUBERT Nicole.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme ONRAED Isabelle représentée par M. CARREY Damien, Mme LECOUSIN Annick représentée par M. JEAN André, M. LEFEBVRE Gilles représenté par M. DELARUE Jacky, M. DE COURSEULLES Christian représenté par Mme AZE Daphné.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme NICOLAS Méline qui a donné pouvoir à M. PISLARD Guy, M. FRANÇOIS Bruno qui a donné pouvoir à Mme LEBOULANGER Christine, M. LEBRISOLLIER Marcel qui a donné pouvoir à M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. LADAN Serge qui a donné pouvoir à M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme LELAIDIER Claudine qui a donné pouvoir à M. CHANDELIER Paul, Mme RAULINE Alexandra qui a donné pouvoir à M. CROTEAU Régis.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DANLOS Marie-Christine, M. PARIS Jean-Luc.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. LECERF Théophile, M. ERNATUS Jean.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Secrétaires de séance : Mme TASTEYRE Delphine et Mme GOUBERT Nicole

Monsieur CROTEAU ouvre la séance et remercie les conseillers pour leur présence. Il leur souhaite la bienvenue et leur détaille les travaux effectués dans la salle polyvalente de Saint Sylvain. Il passe la parole au Président.

Monsieur CHANDELIER le remercie pour son accueil. Il indique qu'il lira la liste des absents excusés et des personnes ayant donné pouvoir ultérieurement. Il présente Frédérique BARRIER et Hervé GIRARD.

I. INTERVENTION DE SOLIHA POUR LES PERMANENCES HABITAT

Suite à la délibération du Bureau du 30 mars dernier autorisant le bureau d'étude SOLIHA à tenir une permanence Habitat dans les locaux de la Maison des Services et à la mairie de Bretteville sur Laize, il a été demandé à ce bureau d'étude d'intervenir lors du conseil communautaire.

Monsieur GIRARD fait une rapide présentation de SOLIHA. Le bureau d'étude va animer les permanences Habitat en tant que guichet unique. Les permanences auront lieu à Thury-Harcourt et également à Bretteville sur Laize pour un meilleur service de proximité. L'une des missions de SOLIHA est de contribuer à l'amélioration du parc privé, notamment en présentant aux propriétaires occupants ou bailleurs l'ensemble des possibilités de financement. L'idée est d'aboutir à un faible reste à charge. Les travaux d'amélioration sont en général effectués par des artisans du secteur qui sont labellisés pour la plupart des cas. 80% des dossiers concerne l'accessibilité (pour les personnes âgées) ou les économies d'énergie (pour les primo-accédants par exemple). Les permanences permettent un face à face avec les usagers. Les visites à domicile peuvent être organisées, notamment pour un vrai diagnostic en comparant avec les devis proposés. SOLIHA a un rôle de conseil mais également un rôle d'accompagnement.

Madame BARRIER ajoute que SOLIHA a un rôle pédagogique en offrant un temps d'échange concret. Ainsi, via ces permanences, la collectivité informe ses administrés sur les divers financements possibles. Elle détaille les aides de l'ANAH, et les aides de l'Etat. Elle explique qu'elle assurera les permanences en alternance avec Patricia MARCHAND. A cause de démarchage intempestif, les usagers sont sceptiques sur l'éligibilité aux aides donc ces permanences permettent un accompagnement jusqu'au bout du projet.

Monsieur COLLIN demande quel est le plafond de ressources car cela n'apparaît sur aucune notice.

Monsieur GIRARD que SOLIHA ne l'indique pas en tant que tel car la MSA, la CARSAT, le Conseil Départemental ou l'ANAH n'ont pas les mêmes plafonds de ressources. Dès le premier rendez-vous, SOLIHA donne des conseils quand les administrés dépassent vraiment trop les plafonds de ressources.

Madame BARRIER rappelle qu'elle est joignable par téléphone. Elle évoque les crédits d'impôts pour les usagers qui ne seraient pas éligibles à l'ANAH par exemple.

Monsieur CHANDELIER propose que la commission Développement Economique organise une réunion d'information à destination de tous les artisans du territoire de la CDC. Il évoque également une plaquette de sensibilisation.

Monsieur BESNARD insiste pour que SOLIHA soit présent lors de cette réunion afin de mettre en relation l'ensemble des parties concernées.

Monsieur CHANDELIER remercie Madame BARRIER et Monsieur GIRARD. Il donne lecture la liste des absents excusés et des personnes ayant donné pouvoir. Il souhaite un prompt rétablissement à Monsieur FRANÇOIS.

Arrivée de M. Bernard LEBLANC.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2017

Le Compte Rendu de la réunion du conseil communautaire du 06 avril 2017 a été transmis aux délégués.

- Concernant l'enveloppe scolaire 2017 :

Page 36: « **Monsieur CROTEAU** aimerait connaître le chiffre des anciens territoires. Il est de 70 € dans ce tableau : de combien était-il dans les ex-CDC ? »

Monsieur LAUNAY répond :

Cingal :

Maternelle : 54€ Élémentaire : 72€

Moyenne globale selon effectif 2016 - 2017 = 65,40€

Budget petits investissements : 15 000€ soit moyenne pour 1 208 élèves = 12,40€

Suisse Normande :

Maternelle : 72€ Élémentaire : 72€

Moyenne globale selon effectif car montant dégressif selon répartition nombre d'enfant maternelle et élémentaire = 71,10€

Budget petits investissements : sans

La commission scolaire a proposé un montant de 70€ par élève au fonctionnement des écoles associé à un budget de petit équipement de 56 700€.

Monsieur CROTEAU le remercie.

- **Concernant l'observation de Monsieur BRETEAU** sur le remboursement des annuités et le taux d'endettement par rapport au nombre d'habitants, comme Monsieur TENCÉ l'a indiqué lors du Conseil Communautaire du 06 avril, une analyse va être faite lors de la prochaine commission Finances qui aura lieu le 20 juin, deux jours avant le Conseil Communautaire.

Il est demandé s'il y a d'autres observations sur la rédaction de ce compte rendu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 06 AVRIL 2017.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 53 (suite à la sortie temporaire de M. Sylvain MOREL)

Votants : 53 + 6 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.05.11.01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 AVRIL 2017

III. MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS A LA CAO

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a élu les membres de la commission d'appel d'offres.

Par courrier en date du 22 mars 2017 reçu par les services de la communauté de communes le 03 avril 2017, la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, demande de revoir la délibération et d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il est proposé de passer au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ÉLISENT LES REPRÉSENTANTS DE LA CAO :

Président : Paul CHANDELIER

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Roger TENCÉ Nicole GOUBERT Régis CROTEAU Bruno FRANÇOIS Gilles PITEL	Philippe LAGALLE Gérard LAUNAY Jean VANRYCKEGHEM Jean-Pierre VERMEULEN Serge LADAN

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 55 (suite au retour de M. Sylvain MOREL et à l'arrivée de M. Gilles BUNEL)

Votants : 55 + 6 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.05.11.02 – MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS A LA CAO – 5 TITULAIRES / 5 SUPPLEANTS

IV. LOCATION BATIMENT AGRIAL DISTRICO SITUE A ESSON

Depuis 2011, la communauté de communes loue les anciens locaux d'Agrial Districo, locaux qui sont depuis cette date sous-loués à différentes entreprises locales.

Ces locaux sont composés d'un magasin d'environ 400m² et d'une réserve d'une surface de 136m², le tout sur une surface de 5 000 m² avec des parkings qui sont utilisés pour le stationnement des bus scolaires (Syndicat Intercommunal Scolaire) et du camion benne de déchets ménagers (Derichebourg).

Le montant de l'indemnité mensuelle est de 1 815 euros charges comprises.

La convention se terminant au 31 mai 2017, il est proposé d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'occupation précaire, pour un montant de loyer identique.

La sous location actuelle auprès de la société Inteva est d'un montant mensuel de 375 €. Auparavant, les deux sous locations rapportaient mensuellement 1 450 € (Leclerc) et 500 € (Axians). Sachant que la décision d'Inteva sera connue au dernier trimestre 2017, il est proposé une location d'une durée de trois mois renouvelable une fois.

Il est précisé que, pour le stockage, la CDC n'aura plus besoin de ce bâtiment du fait du transfert dans le bâtiment ex-Point P.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CETTE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ AGRIAL DISTRICO, POUR UN LOYER DE 1 815 EUROS CHARGES COMPRIS ET UNE DURÉE DE TROIS MOIS RENOUVELABLE UNE FOIS.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 55

Votants : 55 + 6 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.05.11.03 – LOCATION BATIMENT AGRIAL DISTRICO A ESSON

V. POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police des maires aux présidents d'EPCI compétents en matière d'assainissement, de déchets ménagers et des gens du voyage.

De même, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 introduit un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat.

Par mail en date du 03 mai 2017, il a été demandé aux maires de se prononcer sur les pouvoirs de police spéciale.

Il est donné lecture du tableau répertoriant les décisions des communes qui ont répondu à ce jour.

Monsieur CORBIERE demande quelles sont les différents pouvoirs de police spéciale.

Monsieur LAGALLE énumère les huit pouvoirs de police spéciale : habitat, voirie (circulation et stationnement), délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, sécurité des ERP, manifestations culturelles et sportives, défense incendie, et également assainissement non collectif et gestion des déchets ménagers qui sont systématiquement transférés au président de l'EPCI puisqu'il s'agit de compétences communautaires. Il explique que si les maires ne se prononcent pas, l'ensemble des pouvoirs sera automatiquement transféré au président de la CDC six mois après la création du nouvel EPCI.

Monsieur CHANDELIER conseille de se référer au document de l'AMF.

Monsieur CROTEAU évoque le cas de Saint Germain le Vasson.

Monsieur Daniel MOREL annonce qu'il va transmettre un nouveau courrier.

Monsieur BAR propose de prendre exemple sur le courrier de la commune d'Urville : « *Le maire conserve tous les pouvoirs de police, sauf celui de l'assainissement non collectif et celui de la gestion des déchets ménagers.* »

Monsieur CHANDELIER propose de relancer les communes par courrier pour qu'elles transmettent leur réponse avant fin juin, avec un modèle calqué sur le courrier de la commune d'Urville.

VI. LANCEMENT CONSULTATION NETTOYAGE DES VITRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Certains contrats de nettoyage des vitres des bâtiments communautaires venant à expiration, il est proposé de lancer une consultation auprès de différents prestataires.

Cela concerne les écoles, la piscine, la Maison des Services et le PSLA.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À LANCER UNE CONSULTATION AUPRÈS DE DIFFÉRENTS PRESTATAIRES CONCERNANT LE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 56 (suite à l'arrivée de M. Guy ANNE)

Votants : 56 + 6 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.05.11.04 – LANCEMENT CONSULTATION NETTOYAGE VITRES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

VII. LANCEMENT CONSULTATION ETUDE PREALABLE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT REMY SUR ORNE

Dans la programmation des restructurations des bâtiments à usage scolaire était prévu le lancement d'une étude préalable sur le groupe scolaire de Saint Rémy sur Orne.

Il est proposé d'autoriser le Président à définir un cahier des charges afin de lancer une consultation. Cette étude reprendra les réflexions réalisées par l'ancien syndicat scolaire des Rouges Terres, par la commune de St Rémy sur Orne et par l'ex-CCSN.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À :

- DÉFINIR UN CAHIER DES CHARGES
- LANCER UNE CONSULTATION AUPRÈS DE DIFFÉRENTS BUREAUX D'ÉTUDE CONCERNANT L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT RÉMY SUR ORNE.

Nombre de conseillers (pour cette délibération et toutes les suivantes)

En exercice : 66

Présents : 56

Votants : 56 + 6 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.05.11.05 – LANCEMENT CONSULTATION ETUDE PREALABLE FAISABILITE TECHNIQUE / FINANCIERE GROUPE SCOLAIRE ST REMY

VIII. LANCEMENT CONSULTATION FOURNITURES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, ADMINISTRATIVES, ET PRODUITS D'ENTRETIEN (RENTREE 2017)

Il est demandé au service scolaire de définir les besoins quant aux fournitures scolaires, périscolaires et administratives, et quant aux produits d'entretien afin de préparer la rentrée scolaire 2017-2018.

Les prix seront proposés aux communes afin de faire un groupement de commande, sachant que les fournisseurs transmettront leurs factures directement aux communes concernées.

Monsieur CHANDELIER évoque les communes qui bénéficient du prix du fioul négocié par la CDC.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès de différents prestataires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À LANCER UNE CONSULTATION AUPRÈS DE DIFFÉRENTS PRESTATAIRES CONCERNANT LES FOURNITURES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, ADMINISTRATIVES, ET LES PRODUITS D'ENTRETIEN.

DELIBERATION N° 2017.05.11.06 – LANCEMENT CONSULTATION FOURNITURES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, ADMINISTRATIVES, ET PRODUITS D'ENTRETIEN

IX. MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION ET A LA REDACTION DU PEDT

Monsieur LAGALLE prend la parole. Il revient sur l'historique du PEDT dans les ex-CDC, et le futur PEDT global sur l'ensemble du territoire du nouvel EPCI. Ensuite, il donne lecture du projet de délibération concernant le Projet Educatif Du Territoire.

Par courrier en date du 06 avril, la direction des services départementaux et de l'Education Nationale a autorisé notre CDC à reconduire à l'identique les PEDT arrivant à échéance cette année, et ce, pour une année supplémentaire (jusqu'en juin 2018).

Les trois associations animant actuellement les TAP proposent une mission d'accompagnement à la réalisation et à la rédaction d'un PEDT partagé sur l'ensemble des écoles de la CDC.

Cette offre comprend :

- La réalisation d'un état des lieux sur le territoire en lien avec les différentes évaluations PEDT menées à ce jour
- La mise en place d'un comité politique dans le cadre d'une démarche concertée. Ce comité rassemblera les élus, l'UFCV, l'AROEVEN et la Ligue de l'Enseignement. Il se réunira deux fois au cours de la période d'écriture. L'objectif de ce comité est de dégager des axes éducatifs communs à l'ensemble du territoire et de valider le PEDT final. Des sollicitations complémentaires par mail pourront avoir lieu pendant la démarche d'écriture
- La déclinaison territoriale des axes éducatifs visant à définir des objectifs généraux territoriaux et opérationnels par site scolaire au sein des organisations de concertation préexistantes
- L'écriture du PEDT

Il est proposé d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette mission, sachant qu'elle s'élèverait à 7 000 € TTC. La mission devrait durer dix-sept jours.

Monsieur TENCÉ propose d'attendre et de voir les orientations gouvernementales en matière de TAP.

Monsieur LAGALLE explique qu'à priori, dans ces orientations, ce sont les communes qui devront se prononcer sur la suite à donner des TAP et également sur leur gratuité ou non. Il évoque également l'anticipation nécessaire pour la préparation d'une rentrée scolaire. Il propose d'élaborer le projet en deux temps : le bilan sur le territoire puis l'écriture du PEDT. Il propose également que celui de 2017-2018 soit écrit à l'identique et que la lettre de mission soit signée en septembre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT.

DELIBERATION N° 2017.05.11.07 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT REALISATION ET REDACTION DU PEDT

X. PRECISIONS CONCERNANT L'ETUDE DU PLUI (ANNEXE ET CARTE EN PIECES JOINTES)

Il est donné lecture d'un courrier émanant de la commune de LE BO concernant l'étude du PLUi en cours, et il est demandé à Monsieur BAR, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, de donner toutes les précisions concernant ce dossier.

Monsieur BAR évoque la note distribuée aux conseillers communautaires. Il explique que le COTECH actuel sera élargi pour que chaque secteur ait un représentant. Il détaille l'étude de l'aspect financier.

Monsieur Daniel MOREL fait la comparaison des chiffres et évoque l'écart budgétaire.

Monsieur CROTEAU évoque l'aménagement du territoire et les révisions déjà engagées.

Monsieur BAR rappelle que la délibération a été prise trois mois avant que la loi NoTRE impose la fusion. Il dit que le débat a déjà eu lieu en mai 2015. Il insiste sur l'écart de prix à prendre en compte et les subventions potentielles.

Monsieur CHANDELIER évoque le SCoT.

Monsieur LAUNAY veut être assuré que les questions des communes seront prises en compte dans le PLUi.

Monsieur CHANDELIER lui donne toutes garanties en ce sens.

Monsieur COLLIN rappelle que les services de la CDC sont disponibles pour répondre aux questions des communes, et notamment Sylvain DELALOY.

Monsieur LEHUGEUR évoque l'exemple de la commune de Gouvix mal conseillée. Pour lui, la décision de passer en PLUi global est bonne car il y a intérêt à avoir une cohérence territoriale et bénéficier de coûts extraordinairement bas si on les compare à ceux que devrait payer la CDC en 2020.

Monsieur BESNARD affirme que la question de Madame BERNARD est pertinente parce qu'il y a intérêt à fédérer les projets des deux ex-CDC. Il rappelle que nous sommes en phase de préparation du contrat de territoire. Le PLUi peut être ainsi le reflet du projet de territoire. Concernant le PLUi, pour les communes de l'ex-CDC, il ne s'agit pas de repartir à zéro ni de prendre le train en marche. Il faut que le diagnostic du territoire épouse le périmètre. Il faut que les enjeux définis dans la délibération soient rediscutés pour qu'ils deviennent les enjeux du nouveau territoire (problématique de l'eau, des enfouissements etc.). Les objectifs doivent être retravaillés donc que les réticences soient levées. Il faut que tous ensemble les élus travaillent sur le socle du document.

Monsieur BAR le remercie pour cette synthèse. Il propose un nouveau phasage. Premièrement, une phase diagnostic pour intégrer les attentes de l'ex-Cingal. Puis une deuxième phase avec une proposition différée de 8 à 9 mois.

Madame BRIERE doute que la commission ait le temps de se pencher sur ce sujet avant le prochain conseil.

Monsieur BAR répond que les trente membres de la commission vont se réunir, probablement à 18h pour que les élus qui travaillent puissent venir et que les agents de la CDC puissent rentrer chez eux vers 20h30.

Monsieur CHANDELIER propose d'ajouter ce point au prochain conseil communautaire, le 22 juin prochain.

XI. RESULTAT DE LA CONSULTATION PATA ET CHOIX DE L'ENTREPRISE EIFFAGE

Monsieur CROTEAU précise que le PATA est le Point A Temps Automatique. Les réparations seront ponctuelles et auront lieu probablement cet été.

Concernant l'entretien des voiries communautaires sur l'ensemble du territoire, une consultation a été lancée par voie de presse le 11 avril 2017 portant sur :

- la fourniture et la mise en œuvre de PATA,
- le balayage mécanique par aspiration,
- le balayage mécanique sans aspiration,
- la fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobé à froid,
- la fourniture et transport d'enrobé à froid.

Une réponse a été demandée pour le 03 mai à midi. La commission MAPA s'est réunie le 09 mai à 18h00. L'estimation pour la réalisation de ces travaux sous forme de marché à bon de commande est de 50 320 € HT. Cinq entreprises ont répondu dans les délais et la commission propose de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 48 418.00 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR UN MONTANT DE 48 418.00 € HT**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER**

XII. MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE : CHOIX BUREAU D'ETUDE ACEMO

Monsieur CROTEAU présente le projet de délibération.

La CDC envisage de réaliser le renouvellement des couches de roulement sur diverses voiries communautaires. Les travaux ont pour but d'améliorer l'uni et de renforcer les chaussées. Le marché comprend les éléments de mission suivants :

- Diagnostic
- Présentation d'un programme et d'une pré-estimation
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Visa des délais d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception.

La commission MAPA s'est réunie le 09 mai à 18h00.

Deux offres ont été reçues. Après analyse, il est proposé de retenir le Bureau d'étude ACEMO pour un montant de 9 000 euros HT pour la tranche ferme et 4 500 euros HT pour la tranche conditionnelle.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT LE BUREAU D'ÉTUDE ACEMO POUR UN MONTANT DE 9 000 € HT POUR LA TRANCHE FERME ET 4 500 € HT POUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER**

DELIBERATION N° 2017.05.11.09 – MAITRISE ŒUVRE VOIRIE CHOIX DU BUREAU D'ETUDE ACEMO

XIII. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 26 JANVIER 2017 CONCERNANT LA TAXE DE SEJOUR ET NOUVELLE DELIBERATION CONFORME A LA GRILLE DE LA PREFECTURE

Monsieur VANRYCKEGHEM prend la parole.

Les services de la Préfecture nous demandent de prendre une nouvelle délibération concernant les tarifs à appliquer par catégorie (selon grille fournie) et selon le barème applicable pour 2017.

Celle que le conseil communautaire a prise le 26 janvier 2017 reprenant les tarifs 2016 n'est plus conforme à la nouvelle grille des catégories et aux barèmes applicables pour 2017.

Il est donc proposé de retirer la délibération du 26 janvier dernier et de prendre une nouvelle délibération conforme à la grille de la Préfecture.

Le Président de la CDC Cingal – Suisse Normande expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- **DÉCIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire :
 - Hôtel de Tourisme
 - Résidence de tourisme
 - Meublé de Tourisme (gîte rural, gîte de groupes etc.)
 - Chambre d'hôtes
 - Hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger etc.)
 - Parc de stationnement touristique et aire de camping-cars
- **FIXE** les tarifs à :

CATEGORIES D'HÉBERGEMENT	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	0.90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.35 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.25 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile, en 2 étoiles, ou sans étoile, ports de plaisance, hébergement léger	0.20 €

- **DÉCIDE** d'appliquer un taux d'abattement de 50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire
- **DÉCIDE** de retenir les périodes d'application suivantes :
 - 15 mai – 15 septembre (soit 120 nuitées) : hôtel, gîte rural, chambre d'hôtes, hébergement de plein air
 - 1^{er} juin – 31 août (soit 90 nuitées) : gîte de groupes
 - 15 juillet – 15 août (soit 30 nuitées) : gîte de groupes occasionnels
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Monsieur DESCHAMPS demande si cela concerne également les yourtes.

Monsieur CHANDELIER répond par l'affirmative.

DELIBERATION N° 2017.05.11.10 – TAXE DE SEJOUR SUIVANT LA GRILLE DE LA PREFECTURE

XIV. TARIFS CENTRE D'HEBERGEMENT DU TRASPY POUR L'ANNEE 2018 : NUITEE SUPPLEMENTAIRE DU WEEK-END

Monsieur VANRYCKEGHEM prend la parole. Il annonce que la commission se réunira le 22 mai prochain.

Il est rappelé que la délibération en date du 23 février concerne l'année 2017 :

Forfait ensemble du gîte: (occupation maximale 48 personnes)

- 2 jours / 1 nuit en semaine ou week-end : 800 €
- 2 jours / 2 nuits en semaine ou week-end : 1 500 € (2017 uniquement)
- Mid-Week (4 nuits arrivée L /départ V) : 2 500 €
- Semaine (7 nuits) : 4 500 €

Location gîte partiel : entre 10 et 20 personnes : tarif ensemble du gîte -20% en semaine exclusivement hors vacances scolaires, hors week-end et jours fériés.

Tarif étape : Adulte / Enfant: 18 €/ pers/ nuit pour une nuit en semaine exclusivement et hors vacances scolaires de 10 à 14 personnes (chambres + salle détente uniquement)

NB ce tarif étape ne concerne que les contrats postérieurs au 1^{er} mars 2016. Avant cette date, c'est le tarif 18€ /nuit/personne adulte ou enfant qui s'appliquait.

Options :

- Location de draps : 4 €/drap
- Lit fait : 3 €/ lit en plus du drap
- Forfait ménage : 260 € le gîte complet, 130 € le gîte partiel
- Bois pour cheminée : 25 €

Un chèque de caution de 1 000 € est demandé à l'arrivée. En cas de dégradation des locaux ou de casse, les frais de remplacement ou de réparation seront retenus sur ce dépôt de garantie, dans le cadre de la régie. Toute autre dégradation est facturée au prix coutant (ex : cafetière cassée, dégradations des locaux etc.)

Dans le cadre de la convention signée avec les gîtes de France, il est prévu des règles de calcul des courts séjours qui suivent les règles suivantes :

• Calcul des prix :

En dehors des vacances scolaires		Pendant les vacances scolaires et uniquement en dernière minute (si gîte libre) à J-30 maximum (2)	
2 nuits	Prix WE	2 nuits	Prix WE + 10%
3 nuits	Prix WE + 14% du prix de la semaine selon saison	3 nuits	(Prix WE + 10%) + 14% du prix de la semaine selon saison
4 nuits (1)	Prix WE + 24% du prix de la semaine selon saison	4 nuits	(Prix WE + 10%) + 24% du prix de la semaine selon saison
5 nuits	Prix WE + 28% du prix de la semaine selon saison	5 nuits	(Prix WE + 10%) + 28% du prix de la semaine selon saison
6 nuits	Prix semaine	6 nuits	Prix semaine

(1) Sauf 4 nuits du lundi au vendredi = prix Mid-Week

Le gîte du Traspy n'est, à ce jour, pas concerné par la notion de saison (haute, moyenne et basse).

Le prix WE est celui de 2 jours / 2 nuits soit 1 500€

Le prix semaine est de 4 500€.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec certains organismes qui louent également des créneaux piscine, nous sommes amenés à facturer des petits déjeuners et un coût horaire de service repas effectué par un de nos agents.

Coût du petit déjeuner : 5€ TTC

Coût horaire service repas : 20€/h TTC

Après un an et demi de fonctionnement, nous nous apercevons que le tarif de la 2^{ème} nuit est trop élevé. En effet, la 2^{ème} nuit est beaucoup demandée surtout le week-end, mais vu le prix, très peu de clients la prévoit au contrat. Il est proposé de réduire le prix pour faire un effet d'appel et inciter à prendre la deuxième nuit (année 2018).

Soit une proposition pour 2018 :

Forfait ensemble du gîte: (occupation maximale 48 personnes)

- | | |
|--|--|
| ▪ 2 jours / 1 nuit en semaine ou week-end : | 800 € |
| ▪ 2 jours / 2 nuits en semaine ou week-end : | 1 000 € (à partir du 1 ^{er} janvier 2018) |
| ▪ Mid-Week (4 nuits arrivée L /départ V) : | 2 500 € |
| ▪ Semaine (7 nuits) : | 4 500 € |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES TARIFS POUR 2018.

DELIBERATION N° 2017.05.11.11 – TARIFS GITE DU TRASPY ANNEE 2018 : NUITEE SUPPLEMENTAIRE DU WEEK-END

XV. CONVENTION ECO FOLIO

Serge MARIE prend la parole.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer électroniquement tout acte juridique relatif à la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Exposé :

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT TOUT ACTE JURIDIQUE (CONVENTION, CONTRAT, AVENANT...) PERMETTANT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE DE PERCEVOIR LE SOUTIEN FINANCIER PRÉVU AU IV DE L'ARTICLE L. 541-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DES DÉCHETS PAPIERS COLLECTÉS ET TRAITÉS EN 2016.

DELIBERATION N° 2017.05.11.12 – CONVENTION ECO FOLIO

XVI. PROJET RESTRUCTURATION CENTRE AQUASUD : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT GONZO ARCHITECTES

Monsieur LEHUGEUR, Vice-président en charge des Equipements Sportifs, des Associations et de l'Enfance & Jeunesse, explique qu'il y a plusieurs options : soit, réparer et corriger les défauts qui font procédure, soit diminuer le déficit en diminuant les charges (chaufferie, électricité, chauffage de l'eau etc.) et en augmentant les recettes (moderniser le centre), ou alors garder ce qui fonctionne bien et le faire évoluer tout en utilisant bien entendu le résultat attendu positif de la procédure contentieuse.

Il fait le point sur le dossier concernant les litiges des travaux réalisés au centre aquatique en 2007. Il évoque également la mission d'expertise de Monsieur BARON et l'aspect juridique du dossier.

Il donne lecture de la proposition de mission d'accompagnement formulée par l'architecte spécialiste en équipements aquatiques « GONZO Architectes » de Nantes.

La mission s'élèverait à 15 000 € HT. L'Etat, la Région et le Département seront sollicités au titre des différents contrats pour la réalisation des travaux futurs.

Madame LEBOULANGER aimerait connaître le montant des travaux.

Monsieur LEHUGEUR répond que, d'après l'expert, il pourrait avoisiner le million d'euros.

Monsieur CHANDELIER rappelle que le centre a vingt-cinq ans. Il décrit les réparations à faire (chauffage, toboggan, charpente), hors procédure qui concerne, elle, des réparations de malfaçons plus récentes (2007). Il rappelle que l'objectif premier était l'apprentissage des enfants des écoles élémentaires. Le deuxième était le développement du Tourisme grâce à l'aspect ludique proposé par la piscine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- RETIENT L'OFFRE DE GONZO ARCHITECTES POUR UN MONTANT DE 15 000 € HT
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT.

DELIBERATION N° 2017.05.11.13 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT GONZO ARCHITECTES POUR RESTRUCTURATION AQUASUD

XVII. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : CHOIX DU CABINET FORS

Monsieur LEHUGEUR évoque le Contrat Enfance Jeunesse.

Suite à la délibération du Bureau du 30 mars 2017, une consultation a été lancée le 18 avril 2017 auprès de trois bureaux d'étude spécialisés afin de réaliser un diagnostic Enfance Jeunesse sur l'ensemble du territoire de la CDC. Les trois offres ont été analysées.

Lors de la réunion du 09 mai, et à la lecture de l'analyse, la commission Equipements Sportifs, Associations, Enfance & Jeunesse propose aux conseillers communautaires de retenir le cabinet FORS pour un montant de 13 650 € HT soit 16 380 € TTC.

Monsieur LEHUGEUR remercie Monsieur FALL pour son travail. Grâce à son intervention, la CAF peut subventionner à hauteur de 50% du coût HT. Monsieur FALL va intervenir afin que la subvention soit calculée sur le montant TTC étant donné que la CDC ne récupèrera pas la TVA sur cette étude.

Il est également proposé de faire une demande de subvention auprès de la CAF et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT LE CABINET FORS POUR UN MONTANT DE 13 650 € HT SOIT 16 380 € TTC POUR UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE GLOBAL**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

DELIBERATION N° 2017.05.11.14 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CHOIX DU CABINET FORS

Monsieur CHANDELIER explique que les sept points suivants n'étaient pas à l'ordre du jour. Ils demandent aux conseillers communautaires leur accord avant d'aborder ces sujets.

Les membres du conseil communautaire acceptent.

XVIII. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Madame GOUBERT prend la parole.

Concernant l'école de musique, le conseil communautaire a délibéré le 23 février 2017 pour reconduire les tarifs 2016 en 2017.

La commission Développement culturel et Ecole de Musique réunie le 25 avril 2017 a décidé de ne pas proposer de nouveaux tarifs pour l'instant.

La commission pourra se réunir à nouveau pour étudier des nouveaux tarifs liés à une demande de certains usagers qui souhaitent des cours de formation instrumentale de quarante-cinq minutes au lieu de trente.

Madame GOUBERT explique que le fait de ne pas augmenter les tarifs a pour objectif d'encourager l'inscription d'un plus grand nombre d'élèves à cette école. La commission souhaite la développer sur l'ensemble du territoire.

Madame COURVAL demande où se situe cette école de musique:

Madame GOUBERT explique que l'école de musique est sur plusieurs sites : les cours ont lieu à Bretteville sur Laize, à Cauvicourt, à Boulon et à Barbery. Elle ajoute qu'elle a reçu une proposition de locaux à Saint Rémy sur Orne et à Thury-Harcourt. Elle fait appel à d'éventuels locaux sur d'autres communes. Toutes les demandes des usagers seront étudiées, que ce soit en formation musicale ou en formation instrumentale. Les membres de la commission vont également lister les endroits où se développent les projets culturels. Elle annonce que la Cingalaise recherche un local pour y donner un concert.

Les conseillers ayant déjà délibéré le 23 février dernier pour reconduire les mêmes tarifs, il n'est pas établi de nouvelle délibération.

XIX. AQUASUD : TARIFS AU 12/05/2017

Monsieur LEHUGEUR prend la parole pour présenter le tarif supplémentaire proposé.

Le centre Aquatique reçoit de façon très régulière des clients d'organismes locaux achetant des cartes de 10 entrées pour un total forfaitaire de 42€.

Vu leur fidélité et leur venue en nombre, il est proposé de leur appliquer le tarif CE forfaitaire soit 35 euros les 10 entrées. Une convention pourra être signée à cet effet.

Tarifs au 12/05/2017

ENTREES PUBLIQUES	
ADULTE CCCSN	4.60 €
ENFANT CCCSN	3.60 €
10 entrées CCCSN	34.00 €
20 entrées CCCSN	61.00 €
30 entrées CCCSN	76.00 €
GROUPE CCCSN	3.00 €
ADULTE hors CCCSN	5.50 €
ENFANT hors CCCSN	4.50 €
10 entrées hors CCCSN	42.00 €
20 entrées hors CCCSN	70.00 €
30 entrées hors CCCSN	92.00 €
GROUPE hors CCCSN	3.00 €
SAUNA-HAMMAM	5.50 €
SAUNA-HAMMAM PISCINE	9.00 €
10 Séances SAUNA-HAMMAM PISCINE	80.00 €
LUNDI/MARDI/JEUDI midi	2.00 €
Abonnement 10 entrées/midi	20.00 €
Tarif nocturne	2.00 €
Abonnement Nocturne	20.00 €
TARIF CE	3.50 €
CAMPING partenariat	1.50 €
GITE	3.50 €
TRASPY	3.50 €
SOIREE	6.00 €
FORMULE ANNIVERSAIRE	99.00 €
enft supplémentaire pr anniversaire	11.00 €
PROBLEME TECHNIQUE adu	3.00 €
PROBLEME TECHNIQUE enf	2.00 €
GRATUITE	
moins de 3 ans	0.00 €
visiteur + accompagnant	0.00 €
visiteur saison estivale	2.00 €
tombola	0.00 €
parrainage/fidélité	0.00 €
entrée groupe (pour 15 payantes)	0.00 €

PROPOSITION 11/05/2017	
Organismes locaux	35.00 € les 10 entrées

ACTIVITES	
ACTIVITES ADULTES	
AQUAPHOBIE séance	8.00 €
AQUAPHOBIE 10 séances	75.00 €
AQUAGYM séance	8.00 €
AQUAGYM 10 séances	75.00 €
AQUAGYM trimestre	70.00 €
AQUAGYM trim illimitée	120.00 €
AQUAGYM annuel	225.00 €
AQUAGYM année illimitée	350.00 €
AQUAPERF séance	8.00 €
AQUAPERF 10 séances	75.00 €
AQUAPERF Trimestre	70.00 €
AQUAPERF An	225.00 €
gratuité(essai,fidélité)	0.00 €
ACTIVITES ENFANT	
AQUABABY séance	10.00 €
AQUABABY 10 séances	90.00 €
AQUABABY annuel (50 séances)	220.00 €
AQUAKID séance	8.00 €
AQUAKID 10 séances	70.00 €
AQUAKID trimestre	65.00 €
AQUAKID annuel	190.00 €
AQUAPERF séance	8.00 €
AQUAPERF 10 séance	70.00 €
AQUAPERF trimestre	65.00 €
LEÇONS DE NATATION	
INDIVIDUELLE séance	11.00 €
INDIVIDUELLE FORFAIT	100.00 €
COLLECTIVE séance	9.00 €
COLLECTIVE FORFAIT	80.00 €
intervention MNS	25.00 €
ligne d'eau	25.00 €
brevet de natation	2.00 €
séances KCTH	20.00 €
TARIFS ECOLES	
Scolaires h CdC C-SN -30 élèves	2.45 €
Scolaires h C.d.C C-SN +30 élèves	1.85 €
ARTICLES DIVERS	
Cartes magnétiques	2.00 €
porte clés/jeton	1.00 €
<i>glaces/boissons</i>	
CALIPPO SHOT	2.00 €
SOLERO	1.50 €
CORNETTO SIMPLE	2.20 €
CORNETTO AMELIORE	2.60 €
MAGNUM SIMPLE	2.30 €
X POP/DUO/ROCKET	1.00 €
PUSH UP HARIBO	2.00 €
TWISTER	1.80 €
CALIPPO POUSS POUSS	1.80 €
BOISSON CANETTE 33cl OU eau 50cl	1.00 €
BOISSON CHAUDE	0.50 €

Il est donc proposé de valider ce nouveau tarif et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante sachant que ce tarif sera applicable à compter du 12 mai 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- VALIDE L'ENSEMBLE DES TARIFS SUS MENTIONNÉS, Y COMPRIS CELUI PROPOSÉ POUR LES ORGANISMES LOCAUX
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES CONVENTIONS CORRESPONDANTES AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

**XX. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE : PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE VOIRIES
A CAUVICOURT**

Monsieur CROTEAU, Vice-Président en charge de la compétence Voirie, indique que des travaux d'aménagement de voiries vont être engagés en groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Cauvicourt.

Une convention entre les deux parties doit être établie, celle-ci précisera que :

- Le coordonnateur de l'opération est la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande;
- Les frais de publicité sont pris en charge par la Communauté de Communes ;
- Les frais d'études préalables (levé topo, etc...) sont pris en charge par la commune ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre sont répartis selon le pourcentage des travaux de chaque partie : une part communale et une part Communauté de Communes;

Chaque partie prendra en charge les travaux de voirie qui lui incombent.

Les frais financiers HT se répartissent comme suit :

COMMUNE CONCERNEE	ADRESSE	TRANCHES	ESTIMATIONS TVX DE VOIRIE			MAITRISE D'ŒUVRE		
			part CDC	Part communale	Commune + CDC	part CDC	Part communale	Commune + CDC
CAUVICOURT	Rue des Canadiens	Tranche ferme	59 755.00	223 988.50	283 743.50	1 736.60	6 484.69	8 221.29
CAUVICOURT	Rue des Fours	Tranche optionnelle 1	25 923.75	69 956.50	95 880.25	753.40	2 025.31	2 778.71
TOTAL HT			85 678.75	293 945.00	379 623.75	2 490.00	8 510.00	11 000.00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **APPROUVE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE À MENER SUR LA COMMUNE DE CAUVICOURT**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE 2017 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE ET LA COMMUNE DE CAUVICOURT.**

DELIBERATION N° 2017.05.11.16 – VOIRIE – CONVENTION : PROGRAMME D'AMENAGEMENT A CAUVICOURT

**XXI. DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA CDC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE
TOURISME SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE DE CLÉCY**

Monsieur CHANDELIER explique que l'Office de Tourisme résulte de la fusion de deux associations (deux syndicats d'initiative) avec des représentants des fondateurs (Thury-Harcourt et Clécy). Aujourd'hui il y a un membre de Thury et un autre de Clécy.

La commune de Clécy propose : Aurélien MERCIER.

Il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur cette nomination.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA NOMINATION DE M. MERCIER EN TANT QUE MEMBRE DE LA CDC REPRÉSENTANT CLÉCY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME.

DELIBERATION N° 2017.05.11.17 – DESIGNATION MEMBRE DE CDC AU CA DE L'OFFICE DE TOURISME SUITE A DEMISSION MEMBRE CLÉCY

XXII. CREATION DE LA REGIE AIRE CAMPING-CARS GRAINVILLE LANGANNERIE

Monsieur BESNARD explique que pour l'ex-Cingal, les recettes allaient à Mondeville.

Il est proposé d'autoriser le Président à créer une régie, à nommer un régisseur et à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À CRÉER UNE RÉGIE POUR L'AIRE DE CAMPING-CARS SITUÉE À GRAINVILLE LANGANNERIE**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À NOMMER UN RÉGISSEUR**
- **ET AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE SUJET.**

DELIBERATION N° 2017.05.11.18 – CREATION DE LA REGIE AIRE DE CAMPING-CARS GRAINVILLE LANGANNERIE

XXIII. MODIFICATION STATUTAIRE POUR COMPLETER LA COMPETENCE PASSEPORTS EN INTEGRANT LES CNI : «STATION D'ENREGISTREMENT ET DES REMISES DES TITRES SECURISES » ET DEMANDE AUX COMMUNES DE RATIFIER LA MODIFICATION DES STATUTS

Cette délibération sera prise lors du prochain Conseil Communautaire, en même temps que la modification de statuts pour Voirie, Enfance & jeunesse et Point Info 14. Chaque commune devra ensuite statuer.

XXIV. ETUDE DE SOL COMPLEMENTAIRE POUR GROUPE SCOLAIRE DE CLECY : CHOIX DE LA SOCIETE TECHNOSOL

Monsieur LAUNAY fait le point sur le dossier. Cette étude de sol complémentaire aurait dû être faite au début mais cela n'a pas été le cas. Pour des raisons techniques, il est nécessaire de prévoir maintenant cette étude spécifique du fait de la configuration des sols. Il remercie Roselyne BROUSSE pour son travail.

Monsieur Daniel MOREL regrette que le coût soit toujours à la charge de la CDC.

Après consultation de trois sociétés, il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat avec TECHNOSOL pour un montant de 14 984 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT LA SOCIÉTÉ TECHNOSOL POUR UN MONTANT DE 14 984 € HT**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LE CONTRAT CORRESPONDANT AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE SUJET.**

DELIBERATION N° 2017.05.11.19 – ETUDE SOL COMPLEMENTAIRE GROUPE SCOLAIRE CLECY : CHOIX SOCIETE TECHNOSOL

Monsieur CHANDELIER précise que la CDC se réserve la possibilité d'engager tous les moyens de droit au cas où des dépassements importants seraient constatés en phase finale. Il ajoute qu'il souhaite que l'inauguration de l'école soit organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur CHANDELIER clôt la séance à 23h20.

Le Président de la
Communauté de Communes
Paul CHANDELIER

